

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
Procès-Verbal du conseil municipal du 09 avril 2025

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
04/04/2025	14/04/2025	En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mil dix vingt cinq

*Le 09 avril à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, SAINT MLEUX Xavier, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : ALEXANDRE Pierre, JOUAUX Laëtitia, DURET François, GORON Rémy

ABSENTS : GUIBLIN Aline, ROCHELLE Stéphane,

POUVOIR : GORON Rémy, donne pouvoir à LANDAIS Fabienne, JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à BERTAUX Delphine

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°01-04-2025 Autorisation de vente de l'Espace Tuffin

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré à plusieurs reprises en 2024 sur le sujet de la vente du local situé 13bis avenue d'Antrain et dénommé l'Espace Tuffin.

Au terme des délibérations il avait été convenu que ce bien immobilier serait cédé à deux professionnels pour des montants fixés à 40 000€ et 130 000€.

Suite à ces décisions l'ensemble des diagnostics ont été réalisés ainsi que les documents nécessaires à établir les conditions de copropriété pour les deux acquéreurs.

Monsieur le Maire expose qu'il convient donc désormais de confirmer la volonté du conseil de céder le bien situé au 13bis avenue d'Antrain dans les conditions suivantes :

- la vente concerne les parcelles cadastrées section AC n°477 (749m²) et n°348 (679m²)
- la parcelle section AC n°477 fera l'objet d'une copropriété entre les acquéreurs
- La parcelle AC n°348 ainsi que le lot n°1 de la parcelle AC n°477 (cf état descriptif de division et règlement de copropriété) seront cédés au profit de la SCI de Gazé pour un montant de 130 000€ nets vendeur
- le lot n°2 de la parcelle AC n°477 (cf état descriptif de division et règlement de copropriété) sera cédé au profit de Mme Annabelle Macé, ou toute SCI qu'elle souhaitera y substituer, pour un montant de 40 000€ nets vendeur
- les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de la cession de l'Espace Tuffin dans les conditions présentées ci-dessous :

- La vente concerne les parcelles cadastrées section AC n°477 (749m²) et n°348 (679m²)
- La parcelle section AC n°477 fera l'objet d'une copropriété entre les acquéreurs
- La parcelle AC n°348 ainsi que le lot n°1 de la parcelle AC n°477 (cf état descriptif de division et règlement de copropriété) seront cédés au profit de la SCI de Gazé pour un montant de 130 000€ nets vendeur
- Le lot n°2 de la parcelle AC n°477 (cf état descriptif de division et règlement de copropriété) sera cédé au profit de Mme Annabelle Macé, ou toute SCI qu'elle souhaitera y substituer, pour un montant de 40 000€ nets vendeur
- Les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette vente

Désigne l'Etude Notariale de Bazouges la Pérouse pour la réalisation des actes.

N°02-04-2025 Consultation des électeurs – Décision du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L1112-20 du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil municipal d'arrêter sa décision sur l'affaire ayant fait l'objet de la consultation des électeurs décidée par délibération du 22 janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de la consultation s'étant déroulée le samedi 05 avril 2025 et portant sur la question suivante :

« Souhaitez-vous que la commune de Bazouges la Pérouse achète pour 430 000€ le manoir et le parc de Bellevue afin que ces espaces deviennent publics ? »

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de la consultation des électeurs :

- 268 votants ont été recensés, soit 19,05% du corps électoral
- 267 suffrages ont été exprimés et 1 suffrage a été déclaré nul
- Les résultats du vote sont les suivants :
 - o Vote « OUI » : 80 suffrages, soit 29,96%
 - o Vote « NON » : 187 suffrages, soit 70,04%

Monsieur le Maire rappelle que la consultation des électeurs n'est qu'une demande d'avis et que le conseil municipal n'est pas obligé de suivre l'avis de la population ; le conseil municipal reste libre de la décision finale sur le sujet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de ne pas se porter acquéreur du manoir et parc de Bellevue pour 430 000€

N°03-04-2025 Attribution de subventions

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a attribué pour l'année 2025 à hauteur de 43 180€ des subventions aux associations.

Le montant de l'enveloppe ayant été fixé à 52 000€, des crédits restent donc attribuables.

Il présente la demande de l'association Extension Sauvage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions, 2 voix contre et 10 voix pour)

Décide de l'attribution d'une subvention de 500€ à l'association Extension Sauvage, sous réserve de la réalisation de son action culturelle prévue le 22 juin 2025

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°04-04-2025 : Autorisation de publication de marché – Fourniture et livraison de repas en liaison froide des restaurants scolaires

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu un contrat avec la société Restoria en aout 2022, portant sur la fourniture de repas pour les cantines des écoles.

Le contrat arrivant à échéance cet été, monsieur le Maire informe le conseil de son souhait de procéder à une consultation afin de déterminer le prestataire pour les 3 ans à venir.

Il expose que le marché est estimé entre 65000€ et 70 000€/année civile (à effectifs constants) et qu'en conséquence il n'a pas de délégation pour publier ce marché sans autorisation du conseil municipal.

Après avoir présenté les documents de consultation, il sollicite l'autorisation de les publier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Autorise monsieur le Maire à procéder à la consultation relative à la fourniture de repas pour les cantines des écoles de la commune.

-Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°05-04-2025 : Sollicitation Fonds de concours communautaire – Terrain Synthétique

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes a prévu, dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal avec les communes, la possibilité d'attribuer des fonds de concours d'investissement pour certaines opérations.

Parmi celles-ci figurent les équipements sportifs en compatibilité avec les projets du schéma décennal.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de la commune de porter la réalisation d'un terrain synthétique est notamment issu du schéma directeur des équipements sportifs réalisé par Couesnon Marches de Bretagne et qu'à ce titre le projet peut faire l'objet d'une demande de fonds de concours.

Monsieur le Maire précise que la demande de fonds de concours ne pourra excéder 250 000€, ne pourra excéder le reste à charge municipal et qu'il conviendra que ce reste à charge municipal minimal soit de 20% du montant total du projet.

Il est fait état des demandes de subvention déposées et est indiqué qu'à ce stade, seul le soutien du Département a fait l'objet d'une pré-attribution à hauteur de 311 012€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions)

Sollicite un fonds de concours intercommunal à hauteur de 250 000€ pour le financement du projet de terrain synthétique,

Précise que ce terrain accueillera prioritairement toutes les associations sportives du territoire de Couesnon Marches de Bretagne, ainsi que les actions sportives portées par Couesnon Marches de Bretagne.

Demande à monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Couesnon Marches de Bretagne

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°06-04-2025 : Autorisation de cession - remorque

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'une remorque de tracteur dont l'utilité s'est amoindrie depuis de nombreuses années.

Considérant le projet sur l'année 2025 de cession du tracteur municipal pour en acquérir un microtracteur, plus adapté aux besoins actuels des services techniques, et que ce nouveau matériel ne pourra déplacer la remorque il apparaît pertinent de s'en séparer.

Il est précisé que cette remorque est dans un état assez dégradé, aussi sa valeur n'est pas élevée.

Monsieur le Maire présente une offre reçue de la part de monsieur Paul Durand pour l'acquisition de cette remorque pour 300€ et invite le conseil à l'autoriser à céder cet équipement non utilisé.

Madame Marie-Claude Durand précise qu'elle ne prendra pas part au vote sur cette délibération, étant concernée par le ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de la cession à monsieur Jean-Pierre Durand pour 300€ de la remorque des services techniques municipaux

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°07-04-2025 : Modification de l'affectation de résultat du budget principal 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération 10-03-2025 portant affectation du résultat du budget 2024.

L'affectation du résultat excédentaire de la section d'investissement prévoyait qu'une partie de l'excédent soit conservé en section de fonctionnement, cependant compte tenu du montant des restes à réaliser 2024 et de la nécessité de les couvrir par des ressources propres, monsieur le Maire indique qu'il convient de revoir cette affectation.

Monsieur le Maire rappelle que le compte financier unique du budget Principal 2024 de la commune présente les résultats suivants :

- ☐ Excédent de fonctionnement de 2024 : 522 678,14€
- ☐ Excédent d'investissement de 2024 : 238 814,12€

Aussi, monsieur le Maire propose :

- ☐ D'affecter l'excédent de fonctionnement, à hauteur de 522 678.14€, en recettes d'investissement au budget primitif 2025, à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,
- ☐ De reprendre l'excédent d'investissement du compte financier unique 2024, soit la somme de 238 814,12€ en recettes d'investissement au budget Principal 2025 de la commune, à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté (excédent) ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de modifier l'affectation des résultats du budget principal 2024 inscrit à la délibération n°10-03-2025 du 26 mars 2025

Décide de l'inscription au budget primitif Budget Principal 2025 des crédits suivants :

	Imputation	Montant
Recettes d'investissement	Compte 1068 <i>(Excédent de fonctionnement capitalisé)</i>	522 678.14€
Recettes d'investissement	Compte 001 <i>Résultat d'investissement reporté (excédent)</i>	238 814,12€ <i>(montant de l'excédent d'investissement 2024)</i>

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°08-04-2025 : Vote du Budget Primitif Assainissement de l'année 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif assainissement de l'année 2025

Montant section de fonctionnement : 174 261,97€

Montant section d'investissement : 205 729.93 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

Vote le budget primitif assainissement de l'année 2025, tel que proposé par monsieur le Maire, au niveau :

- ☐ du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ☐ du chapitre pour la section d'investissement, sans opérations

Précise qu'il se présente qu'il suit ainsi :

Section de fonctionnement

Dépense			Recettes		
Chapitre		174 261,97	Chapitre		174 261,97
011	Charges à caractère général	12 041,00	70	Produits des services	50 000,00
66	Charges financières	11 318,83	74	Subvention collectivité	0.00
042	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)	34 901,24	042	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial) amortissement de subventions perçues	11 819,00
023	Virement à la section d'investissement	116 000,90	002	Excédent de fonctionnement reporté	112 442,97
002	Déficit de fonctionnement reporté				

Section d'investissement

Dépense			Recettes		
Chapitre		203 339.65	Chapitre		203 339.65
16	Remboursement des emprunts	26 089,27	13	Subvention d'équipements	14 630,20
20	Immobilisation incorporelles	10 000.00	27	Autres immobilisations financières	
23	Immobilisation en cours	153 431,38	040	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)	34 901,24
041	Opération patrimoniale	2 000.00	041	Opération patrimoniale	2 000.00
040	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)	11 819.00	021	Virement de la section de fonctionnement	116 000,90
001	Solde d'exécution de la SI reporté	0.00	001	Excédent d'investissement capitalisé	35 807,31

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°09-04-2025 : Vote du Budget primitif de l'Espace Tuffin

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif Espace Tuffin de l'année 2025.

Montant section de fonctionnement : 55 535.41 €

Montant section d'investissement : 49 347.20 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

Vote le budget primitif Espace Tuffin de l'année 2025, tel que proposé par monsieur le Maire, au niveau :

- ☐ du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ☐ du chapitre pour la section d'investissement, sans opérations

Précise qu'il se présente qu'il suit ainsi :

BUDGET Espace Tuffin 2025
Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
	62 778,60	Chapitre	62 778,60
Charges à caractère général	60 659,77		
Autres charges de gestion courante	4.00	75	Autres produits de charges courantes
Charges financières	2 064,83		
Provision créances douteuses	50.00	002	Excédent de fonctionnement reporté
			52 739,64

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
	40 147,20	Chapitre	40 147,20
Remboursement des emprunts	9 200.00		
Immobilisation en cours	30 947,20		
		001	Excédent d'investissement capitalisé
			40 147,200

Autorise monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement 7.5%

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°10-04-2025 : Vote du Budget Primitif Le Grand Verger de l'année 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif Le Grand Verger de l'année 2025.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

Vote le budget primitif Le Grand Verger de l'année 2025, tel que proposé par monsieur le Maire, au niveau :

- ☐ du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ☐ du chapitre pour la section d'investissement, sans opérations

Précise qu'il se présente qu'il suit ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
	499 117,45	Chapitre	505 888,55
Charges à caractère général	400 000		
		75	Subvention budget principal
Autres charges de gestion	4.00		
Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)	99 113,45	042	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)
		002	amortissement de subventions perçues
			Excédent de fonctionnement reporté
			135 810,40
			76 078,15

Section d'investissement

Dépenses		Recettes		
	234 923,85	Chapitre		234 923,85
<i>Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)</i> <i>Solde d'exécution de la SI reporté</i>	135 810,40 99 113,45	16	Emprunts et dettes assimilées	135 810,40
		040	<i>Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)</i>	99 113,45

Autorise monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement 7.5%

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°11-04-2025 : Vote du Budget Primitif Zone Artisanale de l'année 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif Zone Artisanale de l'année 2025.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

Vote le budget primitif Zone Artisanale de l'année 2025, tel que proposé par monsieur le Maire, au niveau :

- ☐ du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ☐ du chapitre pour la section d'investissement, sans opérations

Précise qu'il se présente qu'il suit ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre		7 612,36	Chapitre		7 614,43
011	Charges à caractère général	50,53			
65	Autres charges de gestion courante	4.00			
042	<i>Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)</i>	7 557,83	042	<i>Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)</i>	7 559.9 0
			002	<i>amortissement de subventions perçues</i>	
				<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	54,53

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre		15 117.73	Chapitre		15 117.73
040	<i>Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)</i>	7 559.90	16	Emprunts et dettes assimilées	7 559.90
			040	<i>Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)</i>	7 557,83
001	<i>Solde d'exécution de la SI reporté</i>	7 557,83			

Autorise monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement 7.5%

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°12-04-2025 : Vote du Budget Primitif Principal de l'année 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le budget primitif principal 2025 tel que proposé par le Maire au niveau du chapitre

- pour la section de fonctionnement
- pour la section d'investissement, sans opération

Précise qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	Budgétisé 2025	Recettes	Budgétisé 2025
	1 685 488,00	Recettes	1 685 488,00
Charges à caractère général	404 224,00	Atténuation de charges	4 700,00
Charges de personnel	571 400,00	Produits des services	113 700,00
Atténuation de produits	7 430,00	Impôts et taxes	197 459,00
Autres charges de gestion courante	559 260,00	Fiscalité locale	617 000,00
Charges financières	34 313,93	Dotations, subventions et participations	694 329,00
Dotation aux amortissements	26,00	Autres produits de gestion courante	58 000,00
<i>Opération d'ordre de transfert entre section</i>	62 780,32	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	300,00
<i>Virement à la section d'investissement</i>	46 053,75		

Section d'investissement

Dépenses	2 085 274,54	Recettes	2 085 274,54
Emprunts et dettes assimilées	203 158,44	Dotations, fonds divers et réserves	53 000
Immobilisations incorporelles	20 544,00	Subventions d'investissement reçues	789 448,21
subventions d'équipement versées	153 108,20	Emprunts et dettes assimilées	284 000,00
Immobilisations corporelles	92 286,67	Excédent capitalisé	522 678,14
Immobilisation en cours	1 616 163,40	Produit de cession	88 500,00
<i>Solde d'exécution de la SI reporté</i>	00.00	<i>Opération patrimoniale</i>	62 780,32
		<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	46 053,75
		<i>Solde d'exécution de la SI reporté</i>	238 814,12

Autorise monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement 7.5%

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ



